



DOSSIER D'INSCRIPTION 2023-2024
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DU
FEZENSAGUET

L'association sportive du collège (AS) est un « club multi-sports » affilié à l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), réservé aux élèves du collège qui fonctionne tous les mercredis après-midi. Les professeurs d'EPS qui l'encadrent proposent des activités de loisir et/ou compétition : VTT, COURSE D'ORIENTATION, ESCALADE, BASKET-BALL, FOOTBALL, VOLLEY-BALL, HANDBALL, RUGBY, BADMINTON, ATHLETISME....

INFORMATIONS

- **Sur l'ENT du collège, à la rubrique UNSS (rubrique visible à la Une de l'ENT et mise à jour chaque semaine) :** informations sur les activités, les horaires, les lieux
- Sur le panneau ASSOCIATION SPORTIVE qui se trouve au self

ORGANISATION

- Le self ne fonctionnant pas le mercredi midi, un pique-nique est à prévoir (micro-onde à disposition).
- **Chaque élève doit s'inscrire chaque semaine pour l'activité de son choix sur la fiche prévue à cet effet au self ou en envoyant un mail à son professeur d'EPS sur la messagerie de l'ENT**
- L'appel est fait chaque mercredi au moment de la prise en charge des élèves et saisi dans pronote. En cas d'absence, prévenir le plus tôt possible les professeurs d'EPS.
- Les déplacements (lorsque les compétitions ont lieu en dehors du collège) se font la plupart du temps en bus (commandé par l'enseignant d'EPS) voire en minibus.

MODALITES D'ADHESION

- Compléter et signer la page autorisation parentale
- Joindre le règlement de la cotisation annuelle qui s'élève à 20 euros ou 30 euros si 2 enfants de la même famille (privilégier le paiement par chèque à l'ordre de l'Association Sportive). L'adhésion est gratuite pour les familles qui bénéficient de l'Allocation de Rentrée Scolaire (dans ce cas-là merci de nous faire parvenir la copie de la notification de droit à l'ARS)
- Réunir l'ensemble dans une enveloppe et la remettre à un professeur d'EPS

ASSURANCE

L'Association Sportive souscrit une assurance auprès de la MAIF permettant de bénéficier d'une garantie « indemnisation des dommages corporels ». Cette garantie comporte des plafonds d'intervention élevés qui assurent une protection efficace des licenciés. Vous pouvez cependant si vous le souhaitez souscrire à une extension individuelle pour votre enfant auprès de la MAIF (garantie optionnelle « I.A Sport + » s'élevant à 11,12 €).

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e), père, mère,
représentant légal (*raier les mentions inutiles*)

Demeurant

Autorise l'élève

Né(e) le

A participer aux activités de l'Association Sportive du Collège du Fezensaguet pour l'année 2023-2024.

➤ **J'autorise Je n'autorise pas**

mon enfant à participer aux différentes sorties organisées dans le cadre de l'Association Sportive avec des déplacements en bus ou minibus(*raier la mention inutile*).

➤ **J'autorise Je n'autorise pas**

le professeur responsable ou l'accompagnateur à prendre toute disposition concernant mon enfant en vue de le faire hospitaliser ou de faire assurer une intervention chirurgicale rendue nécessaire par avis médical (*raier la mention inutile*).

➤ **J'autorise Je n'autorise pas**

les prises de vue de mon enfant dans le cadre des activités de l'Association Sportive (*raier la mention inutile*).

➤ **J'autorise Je n'autorise pas**

mon enfant à quitter le collège à pied à la fin des séances de l'Association Sportive (*raier la mention inutile*).

Numéros de téléphone où l'on peut vous joindre en cas de nécessité :

- téléphone 1 :

- téléphone 2 :

- téléphone 3 :

Adresse mail (obligatoire : vous recevrez un mail avec un lien vous permettant de valider la licence de votre enfant) :

.....

Fait à le.....

Signature des parents :

CHARTRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

Je soussigné(e) (nom de l'élève) certifie avoir pris connaissance de la charte de l'AS et m'engage à la respecter.

Fait à Le.....

Signature de l'élève :

Nous soussignés (noms des responsables légaux) certifions avoir pris connaissance de la charte de l'AS et nous engageons à la respecter.

Fait à Le

Signature des parents :

Charte Association Sportive Collège du Fezensaguet (document à conserver)

Article 1: objet

L'AS du collège développe la pratique sportive dans le cadre de l'UNSS, dans un cadre humaniste: respect des personnes et du matériel, entraide et solidarité, autonomie et responsabilisation. Il faut être licencié à l'UNSS pour pouvoir participer.

Article 2: pratique

De nombreuses activités, en loisir ou en compétition, sont proposées, soit sur Mauvezin soit en extérieur, et ont lieu tous les mercredis après-midi (sauf exceptions). La pratique est toujours sur la base du volontariat avec inscription obligatoire pour chaque mercredi.

Article 3: inscription des élèves

Le programme varie en cours d'année. Le contenu et les horaires sont précisés la semaine précédente sur l'ENT du collège, rubrique UNSS (rubrique visible à la une de l'ENT). Les élèves doivent obligatoirement s'inscrire avant le mardi 14h précédant la séance soit:

- sur la fiche d'inscription au self (tableau en face de la machine qui sert les plateaux)
- via l'ENT par message adressé à un professeur d'EPS (les parents peuvent le faire)
- Un élève non inscrit ne pourra pas participer.

Article 4: obligation des parents

Les parents doivent obligatoirement se connecter sur l'ENT la veille :

- afin de s'assurer qu'il n'y a pas de modifications de dernière minute (annulation, météo, changement horaire)
- afin de vérifier que leur enfant est bien inscrit et figure sur la liste d'appel du lendemain. Cette liste est à consulter à partir de 17h sur l'ENT du collège, rubrique UNSS.

Article 5: appel des élèves

Il sera fait le mercredi à 12h30 sur pronote, à partir de la liste des inscrits du mardi à 17h. Toute absence non justifiée sera sanctionnée.

Article 6: encadrement des élèves

L'encadrement est assuré par les professeurs d'EPS du collège. Les transports sont gratuits pour les familles. Le service de restauration ne fonctionne pas les mercredis, il conviendra de préparer un repas froid à votre enfant. La salle de restaurant scolaire sera ouverte pour permettre aux élèves de prendre leur repas.

Article 7: fin de la séance

A l'horaire précisé sur l'ENT, les parents choisissent entre deux possibilités:

- retour seul de l'enfant à son domicile
- récupération de l'enfant au collège: dans ce cas, les enseignants attendront les parents pour s'assurer de sa prise en charge. En cas de retard, il convient d'avertir impérativement les professeurs (via le téléphone des enfants)

Article 8: règlement intérieur collège

Le règlement intérieur du collège s'applique aussi dans le cadre de l'AS. Les téléphones portables doivent être rangés dans les sacs et pourront être utilisés uniquement sur autorisation des professeurs pour préciser les horaires de retours aux parents (en cas de déplacements)

Article 9: autorisation

Cette charte doit être lue et signée par l'enfant et les deux parents.

En cas de non respect de celle-ci, les sanctions sont celles inscrites sur le règlement intérieur du collège et pourront entraîner le renvoi de l'AS.

